



international
innovation sociale
fédéralisme
formation
jeunesse
représentation

Bilan des politiques jeunesse et affaires sociales

2012-2017 : 5 ans de "Priorité Jeunesse"



Table des matières

Introduction

Une « Priorité Jeunesse », cadrage et enjeux du quinquennat 2012–2017

Critères et attendus des politiques jeunesse en France

Priorité jeunesse : les difficultés d'une action transversale et des ambitions peu claires

Priorité 1 : « Se former et travailler »

Formation et éducation : des évolutions insuffisantes et des leviers prometteurs

Formation et recrutement des enseignants

Réforme du secondaire et lutte contre le décrochage

Réforme des stages et des droits des stagiaires

Les aides sociales étudiantes

Le Plan National de Vie Étudiante

Compte Personnel de Formation et formation tout au long de la vie

Emploi des jeunes : une véritable urgence et des réussites inégales

L'aide directe à l'emploi

L'accompagnement dans l'insertion professionnelle

Protection sociale et minima sociaux pour les jeunes

Priorité 2 : « S'engager et s'épanouir »

Engagement et vie associative : vers le tout-service civique ?

Volontariat en service civique : une montée en charge globale vers un service civique universel

Reconnaissance et promotion de l'engagement étudiant

Accompagnement et développement de la vie associative

Participation politique des jeunes : des avancées réelles

Impliquer les jeunes dans la décision publique à l'échelle nationale

Représentation et dialogue entre la jeunesse et les collectivités territoriales

Mobilité internationale : entre effets d'annonce et réussites

La mobilité des jeunes français en Europe et dans le Monde

Droits des étudiants internationaux en France

Table des matières

Priorité 3 : « Vivre dans de bonnes conditions »

Logement des jeunes : des avancées et des renoncements

Logement étudiant et « Plan 40 000 »

Création et évolution des garanties locatives pour les jeunes

Frais d'agence, encadrement des loyers et aides au logement

Orientation et accès aux droits : un changement de paradigme qui se laisse attendre

La création du service public régional d'orientation

L'information jeunesse face au mutation de l'orientation et de l'accès aux droits

Accès aux droits et simplification jeunesse

Santé et mobilité : un manque clair d'ambition

Assurance maladie et complémentaire santé

Les jeunes et l'accès aux soins

Mobilité des jeunes sur le territoire

Conclusion

Annexe :

Mise en application des plans « Priorité Jeunesse »

& « Plan National de Vie Étudiante »





Introduction

« Faire en sorte que les jeunes vivent mieux en 2017 qu'en 2012 ». Le cap du quinquennat de François Hollande peut sembler clair, à l'heure où les jeunes constituent une frange particulièrement fragile de la population. Chômage massif des jeunes, précarité durable, accès à l'autonomie plus long et plus difficile, ainsi que la peur du déclassement sont autant de composantes d'une situation sociale dramatique pour les jeunes, alors même que leur positionnement politique apparaît plus incertain à mesure que les élections défilent.

Si, on peut penser comme Bourdieu que « la jeunesse n'est qu'un mot » tant l'hétérogénéité de cette jeunesse et des enjeux sous-jacents est grande, la nécessité d'une action publique spécifique en direction de la jeunesse ne fait aujourd'hui plus aucun doute. Frappés durement par la crise économique et par les disparités sociales et géographiques, les jeunes subissent de plein fouet les transformations de la société et du marché du travail, alors que l'action publique et la protection sociale apparaissent inadaptées face aux nouveaux enjeux de la jeunesse.

Car la jeunesse constitue bien une période charnière de la vie, tant d'un point de vue économique, juridique, social que philosophique. Être jeune, c'est être dans une période d'apprentissage progressive de l'autonomie, entre la période de l'enfance et celle de sujet social complet, pour atteindre in fine, l'émancipation. Cette autonomie s'appréhende sous de nombreux angles, et si l'autonomie socio-économique (accès à des ressources, à un logement, à des droits sociaux) est centrale, la capacité à se construire personnellement, à prendre sa place dans la société, et à participer à la transformation sociale sont autant d'enjeux individuels et collectifs qui nécessitent une attention toute particulière des pouvoirs publics.

Plus généralement, il est nécessaire de mettre en parallèle la question du déséquilibre générationnel, produisant cette peur du déclassement et cette inquiétude des jeunes, avec cette grande transition politique que nous connaissons. En effet, le grand

décalage entre une génération, ayant bénéficié d'un contexte économique plus favorable et d'un investissement plus massif de la solidarité nationale, et la jeunesse actuelle apparaît concomitant avec l'urgence écologique et les transformations des parcours de vie, plus fractionnés, plus heurtés et plus incertains.

Cependant, et c'est bien là que se situe le problème politique, les jeunes, se détournant massivement des modalités traditionnelles d'engagement et d'action collective, s'abstiennent massivement de se rendre aux urnes et constituent dès lors une clientèle politique de second plan pour la classe politique. Si les jeunes s'engagent massivement dans la vie de la cité, ils peinent à se retrouver dans la vie politique traditionnelle et le font savoir par des votes contestataires ou par une abstention toujours plus importante. En conséquence, les pouvoirs publics ne s'y trompent pas, et peinent à voir les jeunes comme des citoyens de premiers plans, autres que des prétextes politiques, et nécessitant une action publique toute particulière.

En découle cette grande fracture entre la politique et les jeunes, qui pose une interrogation majeure : comment construire l'avenir de notre communauté politique en excluant de facto les citoyens situés à la charnière entre les générations et qui construisent leur autonomie économique, sociale et politique ?

C'est ainsi tout l'enjeu de penser des politiques publiques à destination des jeunes. Mais les politiques jeunesse revêtent des caractéristiques particulières, tant elles s'adressent à un public spécifique, large et hétérogène. Longtemps absentes du débat public, les politiques de jeunesse ont néanmoins connu une relative émergence politique et médiatique avant 2012, à l'horizon du quinquennat de François Hollande, sous l'action conjuguée des organisations de jeunesse. Que ce soit à l'échelle européenne où les organisations de jeunesse regroupées au sein du Forum Européen de la Jeunesse ont pu porter un discours critique sur la stratégie européenne en la matière, mais

aussi en France où les organisations de jeunesse ont pu amener la question sur le devant de la scène au travers du collectif « Pour un Big Bang des politiques jeunesse » qui entendait radicalement changer de paradigme en la matière.

A l'échelle de la communauté politique française, le quinquennat de François Hollande peut donc être considéré comme un moment singulier en matière de politiques de jeunesse, fruit d'une mobilisation politique interne par son programme et externe par les plaidoyers des structures militantes, tout en s'inscrivant dans un contexte particulier, faisant de la place des jeunes un véritable enjeu national, tant d'un point de vue politique qu'économique et social. Il ne s'agissait donc plus de faire de la jeunesse un arrière-plan politique, mais bien une priorité.

A l'heure du bilan, cette priorité affichée en 2012 mérite qu'on la compare avec la situation de 2017. Il ne s'agira néanmoins pas ici de dresser un

simple parallèle entre des agrégats économiques et statistiques sociales de 2012 et 2017, les effets macroéconomiques et les évolutions sociales étant pour la plupart peu perceptibles à cette échelle, et l'approche strictement économique étant particulièrement réductrice en matière de politiques de jeunesse. Il s'agira en revanche de se placer dans une perspective politique, en prenant en compte les attentes exprimées par la société civile et les jeunes en général, que nous mettrons en balance avec la réalité des politiques publiques menées. En balayant les différentes thématiques, les textes de loi, les évolutions institutionnelles, nous pourrons ainsi dresser un bilan global de l'action publique en direction des jeunes. A défaut de pouvoir estimer si les jeunes vivent mieux en 2017 qu'en 2012, nous pourrons à tout le moins nous assurer que le politique s'intéresse plus à la jeunesse en 2017 qu'en 2012.

Une «Priorité Jeunesse», cadrage et enjeux du quinquennat 2012–2017

Critères et attendus des politiques jeunesse en France

Comment évaluer les politiques de jeunesse ? Quels sont ses objectifs ? La question peut paraître anodine, mais se pose néanmoins en des termes particuliers, en raison de la spécificité du public, dont le statut juridique est à cheval entre l'enfance et l'âge adulte, et dont les besoins touchent de très nombreux champs de l'action publique. C'est pourquoi les politiques jeunesse doivent répondre à des besoins particuliers, tout en se pensant, s'articulant et s'appliquant de manière spécifique.

A titre d'exemple, le Forum Européen de la Jeunesse pose trois principes de base qui doivent préfigurer les politiques de jeunesse en Europe, qui doivent ainsi être :

- Trans-sectorielles, en s'intéressant à tous les aspects de la vie des jeunes
- Basées sur les droits, en considérant les jeunes comme des sujets, et non pas des ayants-droits
- Participatives, en étant construites par un dialogue entre les jeunes et les pouvoirs publics

Dans le prolongement de ces 3 principes de base, le Forum Européen de la Jeunesse identifie 8 critères de qualité afin d'évaluer les politiques de jeunesse :

1. Une politique jeunesse basée sur les droits
2. Une approche empirique des politiques jeunesse
3. Une politique jeunesse participative
4. Une politique jeunesse multi-niveaux
5. Une approche stratégique des politiques jeunesse
6. Une politique jeunesse avec des moyens
7. Une politique jeunesse qui engage les pouvoirs publics, au travers d'une évaluation
8. Une politique jeunesse trans-sectorielle



Si ces critères de base permettent de développer une véritable approche-qualité sur la construction et l'implémentation des politiques publiques en tant que telles, la question des objectifs politiques se pose. A quoi doit servir une politique jeunesse ? Quelles sont les attentes ?

Nous l'avons développé en introduction, la question de l'accès à l'autonomie et, in fine, de l'émancipation, doit constituer l'objectif principal des politiques de jeunesse. Nous pourrions dès lors définir l'autonomie sous plusieurs angles : la capacité du sujet à se construire personnellement, la capacité des jeunes à agir ensemble, la capacité des jeunes à prendre une place dans la société, la capacité des jeunes à contribuer à la construction d'une société et de participer à la transformation sociale. Cette mise en capacité globale passe ainsi par une insertion sociale des jeunes, qui quittent progressivement le statut de mineur pour se construire progressivement en un sujet de droit, un sujet socio-économique, un citoyen.

Cet enjeu d'autonomie entre dès lors en confrontation directe avec une conception « familialiste » de la jeunesse en France. Ainsi, les jeunes en formation ou en insertion sont avant tout considérés par la loi et par la société comme des ayants-droits, à la charge de leurs parents, et ne bénéficient que très tardivement de nombreux droits. C'est ce que souligne notamment le chercheur Tom Chevalier au travers d'une comparaison européenne des politiques d'insertion des jeunes, et ce que le rapport au Premier Ministre d'Antoine Dulin et Célia Verot de 2017 démontre tout particulièrement au travers de l'analyse des limites d'âge et des différents statuts des jeunes en France.

En cela, les revendications des organisations de jeunesse, exprimées notamment au travers des revendications du Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNAJEP) et de la plateforme « Pour un Big Bang des politiques jeunesse », posent des exigences claires en matière de politiques de jeunesse.

Les organisations de jeunesse au sein de la plateforme Big Bang, dont la FAGE, exprimaient ainsi en 2012 leurs revendications autour de 5 axes tournés vers l'autonomie et l'émancipation, qui préfigurent les politiques jeunesse du quinquennat de François Hollande :

- Éduquer pour s'insérer durablement : un droit à l'éducation-formation tout au long de la vie
- Garantir des ressources : une clé pour une vie décente
- Accompagner l'émancipation : la mise en place d'un service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes
- Peser sur l'emploi pour que chacun prenne sa place
- Les jeunes, acteurs du changement

Plus généralement, la nécessité d'une action ambitieuse et transversale fait écho à une réflexion plus globale sur la construction de politiques spécifiques à destination des différents publics jeunes, qui s'oppose à une approche de droit commun. Du point de vue des organisations de jeunesse, l'accumulation de droits spécifiques mène à un empilement de dispositifs qui nuisent non seulement à l'accès au droit déjà très faible chez les jeunes, mais aussi à l'inclusion des jeunes comme citoyens à part entière. Pour les organisations de jeunesse dont la FAGE, il est nécessaire de rompre avec la logique de dispositifs, pour « arrêter de mettre les jeunes dans des cases », mais de leur donner accès au droit commun, tout en prenant en compte leur situation spécifique de par leur processus d'accès à l'autonomie. Le rapport Dulin-Verot soulignant ainsi cette logique de barrières et de statuts propres à la période de la jeunesse et nuisant à l'accès des jeunes à leurs droits, alors même que ceux-ci constituent l'une des franges de la population qui connaît un taux de non-recours particulièrement important. Les questions d'accès aux droits et de constitution de droit commun constituent dès lors, des enjeux cruciaux et identifiés en matière de politiques de jeunesse, dont l'accès au Revenu de Solidarité Active aux moins de 25 ans constitue l'un des chevaux de bataille les plus emblématiques des organisations de jeunesse.



A la suite de ces enjeux des politiques de jeunesse portées par la société civile lors de l'élection présidentielle de 2012, la construction de la « Priorité Jeunesse » à partir de 2013 répond à une part des critères et objectifs évoqués, tout en définissant un cap resté flou à ce jour.

Priorité jeunesse : les difficultés d'une action transversale et des ambitions peu claires

Si le cap stratégique était affirmé dès l'élection de François Hollande en 2012, le caractère nécessairement trans-sectorielle d'une politique jeunesse ambitieuse montre rapidement les limites de l'action gouvernementale. En effet, dès le premier gouvernement conduit par Jean-Marc Ayrault, la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, Valérie Fourneyron, est en charge des actions en faveur de la jeunesse et de « coordonner les actions dans [ce] domaine lorsqu'elles relèvent de plusieurs départements ministériels ». Ainsi, l'action gouvernementale en matière de jeunesse, comprenant une part de la politique éducative, de la politique de santé publique, de la politique d'emploi et de formation professionnelle, de la politique du logement, et bien d'autre, est supposée être coordonnée par un ministère dont le champ d'action et les moyens sont parmi les plus restreints du gouvernement. Plus encore, la mobilisation des directions nécessaires à l'action conjointe du gouvernement apparaît délicate pour le ministère de la jeunesse.

Pour faciliter cette action conjointe, le gouvernement organise dès 2013 un Comité Interministériel à la Jeunesse (CIJ), qui a pour objectif d'élaborer des politiques publiques de manière transversale et de permettre à l'ensemble des directions de les porter, coordonnées par la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative. Suivi par le deuxième CIJ en 2014 puis le troisième en 2015, ces Comités Interministériels à la Jeunesse ont permis de mettre les acteurs ministériels et les organisations de jeunesse autour de la table, de sorte à dresser des feuilles de route. Mais le manque de lisibilité dû à un calendrier peu clair, à des changements ministériels inhérents aux temps politiques et l'instauration tardive d'un Délégué Interministériel à la Jeunesse en janvier 2014, chargé de coordonner l'action des directions administratives, font de la « Priorité Jeunesse » une démarche complexe dont la méthodologie apparaît, même a posteriori peu claire.

Plus encore, cette pluralité d'acteur et cette méthode de coordination interministérielle, bien qu'elle ait permis l'implication des organisations de jeunesse, n'a pas permis de dégager un cap clair et ambitieux pour la jeunesse. En effet, les gouvernements de Jean-Marc Ayrault, Manuel Valls et Bernard Cazeneuve, s'ils ont permis nombre d'avancées incrémentales pour la jeunesse, n'ont su identifier et se saisir d'un certain nombre d'enjeux forts réclamés par les organisations de jeunesse. Ce travail de tâtonnement, plus qu'un véritable changement de paradigme, préfigure d'un échec à rompre avec les logiques de dispositifs et à repenser l'action publique en direction des jeunes en terme de droit commun. L'éclatement législatif et administratif des actions des gouvernements en faveur de la jeunesse en témoigne : à l'exception de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, aucune loi ne fait explicitement référence à la jeunesse. Bien au contraire, les nombreuses dispositions développées ci-après sont éparpillées dans de nombreux textes de loi et décrets tout au long du quinquennat, soulignant le manque de cap clair et d'une ambition globale pour les jeunes.

En éprouvant des difficultés de coordination trans-sectorielles (inter-ministérielles) et multi-niveaux (national/territorial/local), la « Priorité Jeunesse » connaît des difficultés structurelles d'élaboration et de mise en œuvre, alors même que la méthode de construction collective des grandes orientations répondait à des logiques à la fois plurielles (émanant du gouvernement et de la société civile) et contraintes en terme budgétaire et politique. En conséquence, la « Priorité Jeunesse » a fait face dès son origine à une fenêtre de tir restreinte qui, malheureusement et en dépit des volontés politiques, l'a condamnée à une politique du tâtonnement et de l'incrémentalisme en matière de jeunesse.

Calendrier jeunesse du quinquennat 2012–2017 :

Année	Gouvernement	Ministre	Priorité jeunesse	Textes de loi
2012	J e a n - M a r c Ayrault I et II	Valérie Fourneyron		LOI n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
2013	J e a n - M a r c Ayrault III		1er Comité Interministériel à la Jeunesse	LOI n° 2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (Loi Fioraso)
2014	Manuel Valls I	Najat Valaud-Belkacem	2e Comité Interministériel à la Jeunesse	LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (Loi Rebsamen) LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (Loi Khirouni)
	Manuel Valls II	Patrick Kanner		
2015			3e Comité Interministériel à la Jeunesse Plan National de Vie Etudiante	LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron)
2016			3e Acte de la Priorité Jeunesse	LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Loi Touraine) LOI n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Loi El-Khomri) LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
2017	Bernard Caseneuve			LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Priorité 1 : « Se former et travailler »

Formation et éducation : des évolutions insuffisantes et des leviers prometteurs

La question de l'éducation et de la formation est centrale en matière de jeunesse, dans la mesure où elle constitue non seulement l'une des occupations principales des 18-25 ans, mais aussi parce que le niveau de qualification est l'un des déterminants principaux dans l'accès à un emploi durable, et donc dans l'accès à l'autonomie. L'action des gouvernements successifs du quinquennat de François Hollande a porté sur l'ensemble des cycles éducatifs, du Primaire au Supérieur, ainsi que sur la formation professionnelle. La FAGE, de par ses propositions pour le Secondaire, le Supérieur et la formation professionnelle, a été une observatrice attentive de ces réformes.



Formation et recrutement des enseignants

L'école primaire, cible principale des réformes contenues dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, a d'emblée été annoncée comme une priorité. Face aux pénuries durables d'enseignants, en particulier dans certaines régions, le gouvernement a annoncé la création de 60 000 postes, en parallèle de la création des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation. Si la réforme de la formation des enseignants s'engage sur une bonne voie mais reste largement inachevée, le recrutement des enseignants supplémentaires reste sujet à débat. Si les 5000 postes dans l'enseignement supérieur ont effectivement été créés, les 55 000 postes dans l'éducation nationale sont largement remis en cause par les syndicats d'enseignants, malgré un effort réel de plusieurs dizaines de milliers de postes sur 5 ans.

Réforme du secondaire et lutte contre le décrochage

Si la réforme du collège a suscité d'importants débats durant le quinquennat, de par sa mise en application critiquée, nous pouvons saluer la volonté de mettre l'interdisciplinarité au cœur des préoccupations éducatives dans le secondaire. Il reste néanmoins dommageable que les gouvernements ne se soient pas attaqués au lycée, dont les filières archaïques et tubulaires persistent et nuisent à l'orientation progressive des élèves en amont de l'enseignement supérieur. La mauvaise articulation entre le secondaire et le supérieur reste, pour la FAGE, l'un des enjeux principaux pour lutter contre l'échec dans les premières années de l'enseignement supérieur. La mauvaise orientation et l'inadéquation entre les filières du baccalauréat et les premières années de l'enseignement supérieur apparaissent délétères. Soulignons cependant l'expérimentation, permise par la loi dite « égalité et citoyenneté », qui permet, à compter de 2017, aux jeunes bacheliers professionnels d'accéder de droit aux sections de techniciens supérieurs.

L'engagement de lutter contre le décrochage scolaire est également à saluer, et à mettre en lien avec l'identification des jeunes ni en emploi, ni en formation comme cibles prioritaires de l'action publique. Si les chiffres engageants et la collaboration entre les acteurs de l'éducation nationale et les acteurs de l'insertion, telles que les Missions Locales, semblent prometteurs, l'effort contre le décrochage scolaire apparaît comme devant être poursuivi et accru sous le prochain quinquennat.

Réforme des stages et des droits des stagiaires

Alors que les expériences professionnelles constituent une part importante de la formation supérieure pour de nombreux cursus, la situation des stagiaires apparaissait dramatique en début de quinquennat. Stages dénués de plus-value éducative, absence de gratification, conditions déplorables, abus divers, autant de situations faisant des stagiaires des non-sujets de droit. Face à la sonnette d'alarme tirée par la FAGE et les autres organisations de jeunesse, la loi du 10 juillet 2014 relative au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a permis des avancées substantielles en matière de droit des stagiaires.

Du fait de la reconnaissance de l'importance pédagogique et du caractère nécessairement formateur des stages, la loi pose ainsi comme principe l'adossement de tout stage, obligatoire ou non, à une formation. Les établissements d'enseignement supérieur sont dès lors chargés d'établir une convention, et l'organisme d'accueil de proposer des missions en lien avec la formation du stagiaire. Le stagiaire bénéficie par ailleurs d'une protection de ses droits et d'une gratification minimale.

Si ces dispositions constituent des avancées nécessaires et salutaires, la situation des stagiaires à l'étranger reste particulièrement précaire, et l'absence régulière de cadre légal et de gratification des stagiaires à l'étranger apparaît comme problématique, et nuisant à la mobilité internationale que la Priorité Jeunesse entendait promouvoir. Assurer un accompagnement financier par les pouvoirs publics français en cas de stage à l'étranger apparaît aujourd'hui urgent dans un contexte de développement de la mobilité internationale des stagiaires.

Les aides sociales étudiantes

Alors que la massification de l'enseignement supérieur peine à cacher un manque flagrant de démocratisation, les évolutions du quinquennat de François Hollande peinent quant à elles à changer la donne. Dès lors, le recours massif des étudiants à un salariat précaire constitue un aveu criant d'échec du système d'aides sociales.

Face à un système de bourse injuste, insuffisant et inefficace, le gouvernement a mis en place à la rentrée 2013 une réforme en 4 points :

- Création d'un « échelon 7 » de 5500€/an pour les étudiants les moins aisés
- Création de l'échelon « 0bis » de 1000€/an pour les étudiants boursiers bénéficiant de l'exonération des frais d'inscription mais d'aucune aide directe
- Transformation du « Fonds National d'Aide d'Urgence » en « Allocation Spécifique » avec augmentation substantielle des moyens alloués aux CROUS
- Augmentation modeste des montants de l'ensemble des échelons

Si ces réformes sont les bienvenues en ce qu'elles ont permis d'améliorer concrètement la situation de nombreux étudiants, elles restent à la marge et peu ambitieuses. Ne changeant pas de paradigme en matière d'aides sociales à destination des étudiants, ces évolutions ne règlent ni le problème de leur injustice, maintenant des effets de seuil délétères, ni le problème de leur insuffisance, l'échelon le plus important fournissant une aide inférieure de plus de 300€ au seuil de pauvreté, ni le problème de leur inefficacité, laissant encore hors du circuit des aides sociales de nombreux étudiants dans le besoin.

Plus encore, les attaques répétées contre les aides au logement, allocations jouant pourtant un rôle majeur dans l'accès des jeunes étudiants à l'autonomie, remettant régulièrement en cause leur universalité ou leurs montants, ont clairement montré que le souci des deniers publics était prioritaire à celui des conditions de vie des jeunes. Plafond de loyers, tentatives de raboutage, critères d'exclusion, les attaques furent nombreuses et le maintien des Aides Personnalisées au Logement/Allocations de Logement Sociales pour les étudiants tient plus de la ténacité de la FAGE que de l'ambition politique en faveur de l'autonomie des jeunes.

En parallèle, les aides indirectes, telles que la restauration universitaire et le logement étudiant, ont bénéficié d'attentions inégales de la part des pouvoirs publics. Alors que le plan 40 000 logements étudiants peine à atteindre ses objectifs, comme nous le détaillerons plus tard, la restauration universitaire apparaît comme le parent pauvre de l'action publique en faveur de la vie étudiante. L'absence de volonté de repenser le modèle de restauration universitaire ou même d'y investir de manière conséquente, favorisant une logique mercantile des opérateurs de l'État, semble une condamnation à l'agonie du service public de restauration étudiante.

Le Plan National de Vie Étudiante

Le Plan National de Vie Étudiante (PNVE), proposé en 2015 par la Ministre de l'Éducation Nationale, Najat Vallaud-Belkacem, a fait figure de déclinaison « étudiante » de la « Priorité Jeunesse » et du 3e Comité Interministériel à la Jeunesse.

Le Plan National de Vie Étudiante affiche ses ambitions dans trois domaines :

- Simplifier les démarches et renforcer l'accès aux droits
- Améliorer les conditions de vie et d'études
- Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants

Au travers du PNVE, le gouvernement a semblé saisir enfin un certain nombre d'enjeux cruciaux pour la vie étudiante, notamment au travers de l'accès aux droits et de l'accompagnement de l'engagement étudiant sur lesquels nous reviendrons. Avec des résultats concrets sur ces deux domaines, le PNVE a affiché des ambitions claires, manquant néanmoins d'une véritable volonté de changement de paradigme. Plus encore, en matière d'amélioration des conditions de vie des étudiants, le Plan National de Vie Étudiante n'a produit que peu d'effets : des aides sociales toujours insuffisantes (cf supra), un salariat étudiant toujours néfaste pour la réussite et une politique de santé en milieu étudiant au point mort. Concernant ce dernier point, l'absence de réel développement des centres de soins universitaires ainsi que d'une réelle politique de prévention, de même que le status quo autour du régime défaillant de sécurité sociale étudiante dressent un tableau particulièrement négatif de la question.

Soulignons néanmoins une évolution notable et salubre pour les étudiants salariés : à défaut de pouvoir se passer d'un job étudiant, ces derniers bénéficient, depuis la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, d'un « congé révisions » non-rémunéré de 5 jours dans le mois précédent la présentation à un examen. Si ce droit peine à être appliqué, il s'agit d'une avancée réelle.

Le PNVE souffre ainsi d'une ambition avant tout micro-politique, préférant proposer des améliorations concrètes qu'un véritable changement de paradigme. Plus encore, son application extrêmement partielle (comme il le sera détaillé spécifiquement dans les parties 2 et 3) en fait assurément un des échecs du quinquennat.

Compte Personnel de Formation et formation tout au long de la vie

En parallèle de nombreuses évolutions sur la formation initiale, induites notamment par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche de 2013, la formation professionnelle a, elle aussi, connue des évolutions majeures au travers des lois dites « Rebsamen » (2014) et « El-Khomri » (2016). En repensant totalement la formation professionnelle par la création du Compte Personnel de Formation, les lois Rebsamen et El-Khomri posent les bases d'une nouvelle manière de penser la formation. Couplé avec le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité et le Compte Engagement Citoyen (cf. infra) au sein du Compte Personnel d'Activité (CPA), le CPF permet d'accumuler des heures de formation sous la forme d'un dispositif conçu de manière accessible. L'accumulation lisible des heures de formation au rythme de 24h/an (dans la limite de 150h) et la fongibilité avec les deux autres comptes du CPA permet au CPF de largement faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie, et permet même de financer une validation des acquis de l'expérience, le passage du permis B ou un bilan de compétences. Enfin, la loi El-Khomri prévoit la possibilité d'accumuler 48 heures



de formation par an (au lieu de 24h) pour les jeunes n'ayant pas de qualification de niveau V ou plus, ou de bénéficier d'une formation qualifiante financée par la Région pour les jeunes de moins de 26 ans sans qualification.

Mais bien au-delà, le Compte Personnel d'Activité en attachant le droit à la formation et à la prévention de la pénibilité à l'individu, et non au statut, effectue un changement de paradigme essentiel. C'est en proposant l'instauration d'un véritable droit à la formation tout au long de la vie, et brisant par là la barrière socialement discriminante entre formation initiale et continue, que la FAGE entend oeuvrer pour la démocratisation de l'enseignement supérieur au travers d'un droit universel à la formation. Dès lors, le Compte Personnel de Formation constitue la première étape d'un attachement des droits sociaux à l'individu, et tout particulièrement du droit à la formation, composante essentielle de l'accès des jeunes à l'autonomie.

Emploi des jeunes : une véritable urgence et des réussites inégales

Avec un taux de chômage de près de 25 % et un âge moyen du premier emploi stable de 27 ans, les jeunes connaissent une situation extrêmement délicate sur le marché du travail. Derniers à entrer en emploi, premiers à en sortir en cas de crise, les jeunes subissent leur entrée sur le marché du travail par des successions d'emplois courts, sous-qualifiés voire des périodes de chômage de longue durée. Pourtant, l'accès à un emploi stable et durable constitue le principal vecteur d'accès à l'autonomie des jeunes, et revêt donc une importance capitale.

Le quinquennat écoulé a été particulièrement marqué par les efforts de l'exécutif pour diminuer le chômage, spécifiquement chez les jeunes. Emplois d'avenir, plan 500 000 formations, contrats de génération, Garantie Jeunes, les dispositifs d'insertion professionnelle n'ont pas manqué, avec des efficacités inégales.

On peut ainsi identifier trois leviers d'action publique :

- L'aide directe à l'emploi
- L'accompagnement
- La formation

Si, comme nous l'avons vu au travers du CPF, la formation est un levier essentiel, il conviendra ici de s'intéresser aux deux autres leviers, afin de pouvoir saisir toute l'action des gouvernements successifs en matière d'accès des jeunes à l'emploi.

Une des priorités du quinquennat a bien été de s'adresser en priorité aux jeunes les plus précaires en créant une nouvelle catégorie des cadres d'analyse de l'action publique : les NEETs. Venant de l'anglais "Neither in Education, Employment or Training", il définit les jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en stage ni en formation, et donc les plus susceptibles de subir la précarité.

L'aide directe à l'emploi

Afin de favoriser l'embauche, les gouvernements successifs ont misé sur une baisse des freins structurels à l'emploi des moins qualifiés en diminuant les cotisations sociales et les impôts aux entreprises. C'est notamment l'action menée dans le cadre du « Pacte de Responsabilité » puis du Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi. Nous ne rentrerons pas ici dans l'analyse économique de leur effectivité réelle ou supposée, mais nous pouvons néanmoins estimer que les jeunes figurent parmi les principaux bénéficiaires d'éventuelles retombées de ces dispositifs dans la mesure où 80 % des emplois salariés occupés par des jeunes bénéficient d'exonérations. Il conviendra néanmoins de tirer à long terme les conclusions qui s'imposent au regard des tendances économiques et de l'évolution de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi, tant l'effectivité réelle du CICE pour les jeunes apparaît incertaine.

Au delà des dispositifs structurels, l'action de l'exécutif gouvernemental a particulièrement fait usage des dispositifs de type « contrats aidés ». Bien que préexistait le Contrat Unique d'Insertion (CUI), les pouvoirs publics ont progressivement étoffé l'arsenal contre le chômage, notamment au travers de la création des contrats de génération et des contrats d'avenir. Les contrats d'avenir prennent la forme de CUI renforcés, visant prioritairement le secteur non-marchand et à destination des jeunes de 16 à 25 ans. A l'opposé, le contrat de génération permettait d'exonérer de cotisations un senior en échange de l'embauche d'un jeune en contrat à durée indéterminée.

Une fois encore, il est difficile de dresser un bilan macroéconomique des dispositifs spécifiques de contrats aidés, les emplois d'avenir produisant à peine leurs premiers résultats à l'issue des contrats de 3 ans. Le

contrat de génération, malgré son ambition, connaît en revanche un vrai insuccès. Il convient néanmoins de s'interroger, au regard du coût très élevé de ces dispositifs et de leurs logiques politiques sous-jacentes, sur leur bien-fondé. Nous l'avons dit, l'accès à l'emploi stable et durable joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à l'autonomie, et agir en faveur de l'emploi des jeunes par une baisse des coûts d'embauche apparaît comme une solution temporaire. En rendant les jeunes « moins chers », les pouvoirs publics créent certes des premières expériences professionnelles pour les jeunes, mais ne s'attaquent pas aux causes structurelles du chômage des jeunes. Le niveau de qualification, les discriminations, les disparités de capital social et les freins externes au marché du travail constituent autant de causes profondes auxquelles des politiques de jeunesse ambitieuses devraient s'attaquer.

L'accompagnement dans l'insertion professionnelle

A l'opposé d'une aide directe à l'emploi, l'accompagnement consiste en une série de mesures de soutien et de conseils dispensés par de nombreux acteurs de proximité : Pôles Emploi et Missions Locales au premier plan. Pouvant être assortis d'informations sur les droits sociaux, d'aides au retour à la formation et d'une allocation financière, les dispositifs d'accompagnement ont connu d'importantes évolutions au cours des 5 ans écoulés.

Parmi les différentes modalités d'accompagnement, le « Contrat d'insertion dans la vie sociale » (CIVIS) constituait jusqu'en 2016 le « dispositif-référence », permettant un accompagnement contractualisé d'un jeune vers l'emploi sur une durée d'un an, et pouvant être accompagné d'une allocation n'excédant pas 1800€/an. En parallèle, les Accords Nationaux Interprofessionnels en faveur de l'emploi des jeunes conclus en 2011 comprenaient notamment un dispositif d'accompagnement individualisé porté par les Missions Locales, Pôle Emploi et l'APEC. Si ces dispositifs ont su se montrer efficaces, la multiplicité des acteurs et des dispositifs existants ainsi que leur faible intensité apparaissent comme des freins à leur utilisation, dans un contexte d'un important non-recours des jeunes à leurs droits sociaux.

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite loi El-Khomri), repense intégralement les dispositifs d'insertion autour d'un dispositif unique et adaptable : le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA). Le PACEA est un accompagnement global basé sur une contractualisation pour les jeunes de 16 à 25 ans, entré en vigueur au 1er janvier 2017, d'une durée maximale de 24 mois et pouvant comprendre notamment des périodes de formation ou de situation professionnelle. Le PACEA peut en outre comprendre une allocation sous conditions de ressources.

Expérimentée à partir de 2015 dans des territoires pilotes, puis généralisée progressivement avant de devenir un droit universel à la demande de la FAGE, la Garantie Jeunes constitue une modalité particulière du PACEA. D'une durée d'un an (renouvelable 6 mois), la Garantie Jeunes combine un accompagnement global renforcé, comprenant des formations individuelles et collectives et des mises en situation professionnelle, ainsi qu'une allocation d'un montant équivalent au RSA. Jugée efficace par les premières évaluations, la Garantie Jeunes fait aujourd'hui figure de fer de lance des dispositifs d'accompagnement à destination des



jeunes les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle : les NEETs.

Dès lors, l'universalisation de la Garantie Jeunes constitue une véritable avancée pour les jeunes qui, non contents de constituer une frange particulièrement fragile de la population sur le marché du travail, ne bénéficient pas de protection sociale adéquate, n'ayant accès à aucuns minima sociaux avant 25 ans. Plus encore, outre son efficacité qui tend à faire ses preuves, le dispositif de Garantie Jeunes, de par son universalité, pose enfin les bases d'une nouvelle manière de penser l'insertion et la protection sociale de manière conjointe et universelle. Il apparaît dès lors nécessaire de partir de la Garantie Jeunes, plutôt destinée aux NEETs, pour l'étendre à d'autres publics, de sorte à en faire le dispositif central d'accompagnement des jeunes en transition.

Protection sociale et minima sociaux pour les jeunes

Nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, les jeunes subissent aujourd'hui une double peine lors de leur entrée dans la vie active, de par leurs difficultés spécifiques sur le marché du travail, et l'absence d'une protection sociale qui soit adaptée. En effet, outre un sur-chômage par rapport au reste de la population, les jeunes connaissent aussi une forte instabilité, marquée par des transitions difficiles entre la formation et l'emploi et des parcours alternants entre contrats courts ou à temps partiel et périodes de chômage.

Dès lors, l'absence du Revenu de Solidarité Active pour les moins de 25 ans peut sembler surréaliste tant ces derniers semblent en avoir particulièrement besoin, c'est d'ailleurs l'une des préconisations du rapport du Député Christophe Sirugue sur les minima sociaux. De même, le système d'assurance-chômage apparaît profondément inadapté aux jeunes en insertion connaissant des parcours heurtés et instables.

La fusion de la prime pour l'emploi et du RSA-Activité dans la Prime d'Activité au 1er janvier 2016 crée un droit nouveau pour les actifs gagnant moins de 1350€/mois, et ce même pour les moins de 25 ans, contrairement aux dispositifs antécédents. La Prime d'Activité constitue donc un droit nouveau pour les jeunes débutant leur insertion par des contrats à temps partiels ou rémunérés moins de 1350€/mois, constituant à la fois une protection contre la précarité, et un dispositif incitatif.

De même, le 3e Acte de la Priorité Jeunesse a vu la création d'un dispositif nouveau, l'Aide à la Recherche du Premier Emploi (ARPE), un accompagnement financier à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par un maintien du versement de la bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pendant les 4 mois suivant l'obtention du diplôme. Si la FAGE a salué ce nouveau droit, il apparaît en total décalage avec les besoins réels des jeunes diplômés en insertion, qui connaissent une entrée en emploi parfois laborieuse et anxiogène. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer une véritable protection sociale des jeunes diplômés : un droit universel à l'accompagnement personnel et financier des diplômés sur une période d'un an, sur le modèle de la Garantie Jeunes.

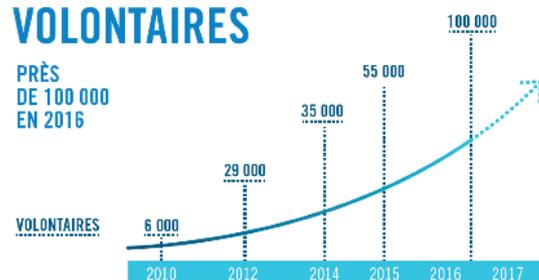
Force est de constater que l'action du gouvernement, en dépit d'une « Priorité Jeunesse » affichée, n'a pas eu l'ambition de repenser de fond en comble la protection sociale des jeunes, aujourd'hui inadaptée voir inexistante. Si certains droits nouveaux et certains dispositifs semblent poser des bases pour une nouvelle protection des jeunes, la volonté politique de repenser intégralement les droits sociaux des jeunes apparaît manquante dans cette « Priorité Jeunesse ».

Priorité 2 : « S'engager et s'épanouir »

Engagement et vie associative : vers le tout-service civique ?

EN 2017, LE SERVICE CIVIQUE FETE SES 7 ANS ET 200 000 VOLONTAIRES

PRÈS DE 100 000 EN 2016



Volontariat en service civique : une montée en charge globale vers un service civique universel

Saisi dès le 1er Comité Interministériel à la Jeunesse, le service civique a constitué l'un des fers de lance de la « Priorité Jeunesse » en matière d'engagement, permettant d'agir tant du point de vue de la promotion de l'engagement des jeunes que de leur insertion sociale et du soutien à la vie associative. Avec des missions de volontariat proposées dans de nombreuses associations, en France ou à l'étranger, d'une durée de 6 à 12 mois, de 24 à 35 heures par semaine

et indemnisées par l'État à hauteur de 470 € (montant équivalent au RSA) auxquels s'ajoutent 106 € financés par l'organisme d'accueil et 106 € également pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA, le service civique apparaît a priori comme un engagement de forte intensité, mais accessible à tous, quelle que soit l'origine sociale.

De par la variété des missions et le rôle à la fois pédagogique et d'intérêt général, le service civique constitue un levier d'émancipation et d'engagement particulièrement précieux, dont les gouvernements du quinquennat ont su se saisir. L'investissement important de l'État dans le dispositif a permis une montée en charge rapide du dispositif, de sorte à permettre à tous les jeunes souhaitant s'engager de le faire, et ainsi promouvoir une véritable mixité sociale, avec plus de 100 000 bénéficiaires en 2016 (*voir ci-contre*).

La nécessité d'accueillir l'intégralité des jeunes au travers d'un service civique universel, tel qu'il a été réclamé et promu par la plateforme inter-associative portée par le Mouvement Associatif, a nécessité un investissement massif de l'État, de même qu'une redéfinition du cadre du service civique. Mais cette universalisation du service civique volontaire a néanmoins été parasitée par des voix politiques au sein même de la majorité appelant de leur vœux à un service civique obligatoire, volonté à laquelle la FAGE s'est durement opposée, tant la proposition apparaît punitive, contre-productive et diamétralement opposée à la logique initiale du volontariat.

Plus encore, la montée en puissance a nécessité d'étendre les missions de volontariat aux services publics et aux entreprises publiques, qui peuvent désormais accueillir des volontaires pour des missions d'intérêt général. Si l'élargissement des structures d'accueil apparaît nécessaire pour pouvoir accueillir tous les jeunes, se pose dès lors la question du contrôle de la qualité des missions, tant du point de vue de l'objectif d'intérêt général que de la qualité de l'accompagnement. En cela, le renforcement de la capacité de pilotage et de suivi de l'Agence du Service Civique, en particulier dans les territoires, permis notamment par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté apparaît salubre, mais encore insuffisant.

La loi égalité et citoyenneté a par ailleurs permis de graver dans la Loi un certain nombre d'éléments nécessaires : le statut de volontaire par la création d'une carte, la distinction claire entre service civique, emploi et bénévolat ainsi que l'obligation de formation des tuteurs de volontaires. Si ces clarifications juridiques sont nécessaires et salutaires, leur application réelle à l'ensemble des missions nécessite un renforcement clair de la capacité de contrôle de l'Agence, tant ces éléments semblent parfois peu respectés. Si le volontariat en service civique apparaît comme un outil essentiel dans la promotion de l'engagement des jeunes et le développement de missions d'intérêt général, la création de la « Réserve Civique » par la loi égalité et citoyenneté interroge : quel rôle réel de ces missions ponctuelles à mi-chemin entre la réserve militaire et le volontariat ? Si les intentions des gouvernements successifs de promouvoir l'engagement des jeunes sont louables, les modalités d'engagement, très liées à des missions « validées » par les pouvoirs publics semblent dessiner un engagement à sens unique, cadré et contrôlé par l'État. Plus encore, cette vision restrictive de l'engagement des jeunes peu sembler préfigurer les propositions presque unanimes des candidats à l'élection présidentielle en faveur d'un service national obligatoire, qu'il soit militaire ou civique. A cette approche restrictive, punitive et contre-productive, la FAGE opposera systématiquement une vision émancipatrice de l'engagement.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Reconnaissance et promotion de l'engagement étudiant

La période de formation dans l'enseignement supérieur ne se limite pas à l'apprentissage de compétences et de connaissances, mais constitue bien une période d'émancipation des jeunes qui accèdent progressivement à l'autonomie. En cela, la vie étudiante joue un rôle de développement de la citoyenneté, de l'engagement et de l'esprit critique, y compris hors du cadre des études stricto sensu. Culture, sport, citoyenneté, environnement, solidarité, les associations et les modalités d'engagement sont nombreuses, constituant un véritable vecteur d'apprentissage, de socialisation et de mixité sociale.

La mise en place de l'année de césure dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur, à la suite de la circulaire du 23 juillet 2015 constitue une avancée essentielle. Engagée notamment par la mesure 34 du Plan National de Vie Étudiante face à des parcours tubulaires et laissant peu de place au développement personnel; la mise en place d'un véritable droit à une année de césure, consacrée à un engagement bénévole, volontaire, à un stage ou un job permettant d'acquérir de l'expérience et de s'épanouir constitue une avancée majeure. Le droit à l'année de césure, bien qu'encore inégalement appliqué dans les universités, s'applique aujourd'hui de manière très protectrice des jeunes permettant ainsi de s'assurer d'un véritable recours à ce droit vecteur d'émancipation. Permettant de s'inscrire avec un statut d'étudiant en césure, ce dispositif permet non seulement d'être exonéré des frais d'inscription, de ne pas perdre le bénéfice de sa progression académique par une réinscription garantie et surtout de conserver ses droits sociaux tels que le droit à la bourse. Plus encore, et cela préfigure les travaux ultérieurs, les compétences acquises durant l'année de césure peuvent être reconnues dans le cadre académique.

Revendication de longue date des associations de étudiantes, avec l'année de césure, la question de la reconnaissance et de la valorisation des compétences acquises hors du cursus universitaire est mise sur la table. Ainsi, les mesures 31 du Plan National de Vie Étudiante appelaient à une valorisation et une reconnaissance de la pratique sportive, artistique et culturelle ainsi que l'engagement des étudiants. Cette valorisation, extrêmement disparate en fonction des établissements, pouvait prendre la forme d'un diplôme, d'une certification, de crédits ECTS ou de points supplémentaires. Cette diversité rendant la connaissance des dispositifs difficile et laissant de nombreux établissements sans modalités de reconnaissance et de valorisation. Mais c'est l'article 29 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui inscrit dans la loi la reconnaissance « au titre de la formation » des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre d'un service civique ou militaire, d'un engagement bénévole ou d'une activité professionnelle. Alors que le décret d'application est encore en discussion à l'écriture de ces lignes, il apparaît néanmoins que cette reconnaissance constitue une avancée importante dans la promotion de l'engagement des jeunes et de leur capacité à construire leur parcours et leur émancipation. Au travers du supplément au diplôme, d'un véritable portefeuille de compétences et de crédits dédiés, les établissements d'enseignement supérieur seront enfin amenés à reconnaître les jeunes qui participent à la vie de la cité et de la communauté universitaire.

Enfin, l'article 34 de la même loi renforce cette reconnaissance en enjoignant les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place des régimes spéciaux d'études pour les étudiants salariés ou engagés. En conclusion, l'action des gouvernements en faveur de l'engagement étudiant apparaît comme cohérente, et répondant à un cap clair fixé en lien avec les organisations étudiantes. Il ne reste dès lors plus qu'à s'assurer de la bonne application de ces nouveaux droits sur l'ensemble du territoire.

Accompagnement et développement de la vie associative

Avec 1,3 millions d'associations en France, le secteur associatif joue un rôle essentiel dans la société, tant d'un point de vue social, qu'économique. Au sein de ce secteur, les associations de jeunesse et d'éducation populaire jouent un rôle essentiel, de même que les milliers d'associations créées et gouvernées par les jeunes. De par leur nature non-lucrative, les associations nécessitent une attention toute particulière des pouvoirs publics d'un point de vue législatif et financier. En cela, la montée en charge du service civique a permis d'aider de nombreuses associations dans leurs projets d'intérêt général.

Le quinquennat a d'une manière générale permis nombreuses avancées en matière de vie associative, portées notamment au travers des 3 Comités Interministériels à l'Égalité et à la Citoyenneté d'octobre 2015 à avril 2016, préfigurant ce qui deviendra le projet de loi « Égalité et Citoyenneté ». Ainsi nombre de dispositions apportées par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont permis de créer de nouveaux droits en faveur des associations et des bénévoles qui se mettent au service de l'intérêt général.

La possibilité ouverte pour les mineurs de moins de 16 ans d'occuper des responsabilités associatives ou des responsabilités dans un journal étend le droit à l'engagement aux plus jeunes. Plus encore, la création du « congé engagement », un congé de 5 journées par an non-rémunérés pour les dirigeants associatifs et les membre de conseils citoyens. Si ce « congé engagement » peine encore à être appliqué et nécessite une véritable information pour être saisi par les citoyens, il s'agit d'une véritable avancée.

Les Comités Interministériels à l'Égalité et à la Citoyenneté réunissant l'État et le mouvement associatif ont par ailleurs permis la construction de ce que le gouvernement a appelé un « New Deal associatif » : formulaire unique de demande de subvention, Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires (CITS) dans le secteur associatif, label « La France S'engage » depuis 2015 pour soutenir les projets innovants ou encore création du Compte Engagement Citoyen au sein du CPA dans la loi El-Khomri. Le CEC constitue une véritable avancée dans la reconnaissance de l'engagement, et pas seulement des étudiants, en permettant aux bénévoles, volontaires ou réservistes de cotiser 20 heures de formation par an pour une formation professionnelle ou associative financée par l'État.

Enfin, ces nouvelles dispositions s'accompagnent d'un véritable effort budgétaire en faveur du mouvement associatif, mais avec des effets en trompe-l'oeil. En effet, le programme 163 « Jeunesse et vie associative » des lois de finance a connu une importante augmentation au cours du quinquennat, passant de 230 millions en 2012 à 476 millions en 2017 (cf tableau du CNAJEP ci-dessous). Mais ce doublement des crédits alloués au programme 163 est en réalité en trompe-l'oeil avec trois actions découlant du programme qui ont connu des évolutions différentes :

- L'Action 1 « Développement de la vie associative », si elle a connu une légère augmentation au cours du quinquennat, reste modeste à l'échelle de l'ensemble du programme. Plus encore, le recul net subi pour le budget 2017, principalement imputable à la forte baisse du fonds de développement de la vie associative (FDVA) apparaît comme un signal très défavorable au monde associatif.
- L'Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » a subi de nets reculs au cours du quinquennat.
- L'Action 3 « Actions particulières en faveur de la jeunesse » correspond en réalité uniquement aux crédits alloués au service civique. Représentant déjà la plus grosse part du programme en début de quinquennat, le service civique représente en 2017 80 % du budget alloué à la jeunesse, et est la seule des trois actions à augmenter, quand les deux autres sont en baisse.

Budget global BOP 163 (hors titre 3)

Programme 163	2012	2013	2014	2015	PLF 2016 Initial	2016 Autorisations d'engagement	PLF 2017 initial
ACTION 1 Développement de la vie associative	12 712 400	12 700 000	12 690 000	17 429 274	19 481 854	26 099 964	17 507 761
ACTION 2 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	77 287 600	72 821 000	70 610 000	66 698 995	69 953 830	71 476 330	69 211 938
ACTION 3 Actions particulières en direction de la jeunesse	140 000 000	160 000 000	146 000 000	148 551 955 ¹	301 629 368	294 633 368	390 000 000
	230 000 000	245 521 000	229 300 000	232 680 224	391 065 052	392 209 662	476 719 699

Il convient dès lors de s'interroger sur la logique sous-jacente à ces évolutions budgétaires : si l'engagement budgétaire de l'État en faveur de la jeunesse et de la vie associative ne fait aucun doute, il est clairement orienté en direction des actions directement contrôlées par celui-ci plutôt que vers les partenaires associatifs. On peut dès lors déplorer ce manque de soutien à la vie associative, péchant par une vision unique de l'engagement des jeunes, devant correspondre à des missions d'intérêt général validées par l'État plutôt qu'à un engagement associatif ouvert et divers dans lequel tous les jeunes peuvent trouver leur place.



Participation politique des jeunes : des avancées réelles

Impliquer les jeunes dans la décision publique à l'échelle nationale

Parmi les ambitions affichées de la « Priorité Jeunesse », les gouvernements successifs ont mis en avant la nécessité d'une véritable concertation avec les jeunes et leurs organisations. Les Comités Interministériels à la Jeunesse ont permis de mettre, dès 2013, les organisations de jeunesse autour de la table aux côtés des principaux acteurs gouvernementaux. Au travers de nombreuses concertations comme les Comités Interministériels à l'Égalité et à la Citoyenneté, la Grande Conférence de la Santé ou la concertation quadripartite en faveur de l'emploi des jeunes, réunissant le gouvernement, les partenaires sociaux et les organisations de jeunesse.

Dans le prolongement de ces concertations, la création en 2016 du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse, regroupant plusieurs anciennes instances rendues illisibles, permet d'institutionnaliser les processus de concertation et de co-construction des politiques de jeunesse entre les pouvoirs publics et la société civile organisée. Regroupant les ministères concernés par les politiques de jeunesse, les partenaires sociaux et les organisations de jeunesse, le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse, installé début 2017, sera amené à prononcer des avis, des recommandations et des analyses à l'endroit des pouvoirs publics. Si ce type d'instance de concertation permettant de renforcer la place de la société civile et des jeunes dans la décision publique est à saluer, il reste néanmoins urgent pour les pouvoirs publics de se saisir des instances pour qu'elles ne deviennent pas des coquilles vides.

Si les concertations et les instances permettent de prendre en compte l'avis des jeunes et de leurs organisations dans le processus de construction et d'évaluation des politiques publiques en direction de la jeunesse, cela reste largement insuffisant. En effet, de par leur nature intrinsèquement trans-sectorielle, les politiques de jeunesse nécessitent une prise en compte globale de l'activité des pouvoirs publics tant les instances, ministères et collectivités concernées sont multiples. C'est pour assurer cette prise en compte systématique de la situation des jeunes que les organisations de jeunesse ont accompagné la mise en place de la Clause Impact Jeunesse. Mise en place par la circulaire du 2 mai 2016, la Clause Impact Jeunesse étend l'étude d'impact habituellement menée sur tous les projets de loi aux questions de jeunesse. A l'instar des clauses d'impact handicap, égalité femme-homme ou environnement, les textes devront donc être analysés au prisme de l'impact sur les jeunes « au regard des enjeux fondamentaux que représentent l'égalité entre tous les jeunes, la justice intergénérationnelle et la non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services publics ». Si cette Clause Impact Jeunesse constitue une réelle avancée dans la prise en compte des jeunes dans l'élaboration de la loi et des cadres de l'action publique, il est dommageable qu'elle n'ait pas été inscrite dans la loi, ce qui aurait permis de s'assurer de son application, aujourd'hui conditionnée au bon vouloir de l'exécutif national.

Représentation et dialogue entre la jeunesse et les collectivités territoriales

Alors que l'action publique tend à se rapprocher des échelons locaux par un renforcement des collectivités territoriales encore accru sous le quinquennat, au travers des lois MAPTAM et NOTRe., l'instabilité législative renforce un sentiment de flou dans la répartition des compétences territoriales, notamment en matière de jeunesse. Plus encore, la loi égalité et citoyenneté a renforcé le rôle des régions (dont le champ de compétences était déjà élargi par la loi NOTRe), en leur confiant le « chef de filât » en la matière. Chargées de coordonner l'action jeunesse sur le territoire, de diriger le service public régional d'orientation et l'information à destination des jeunes, les régions jouent dorénavant un véritable rôle de chef d'orchestre de l'action publique territoriale à destination des jeunes, notamment au travers des conférences d'action publique territoriale qui permettent aux collectivités d'agir de manière concertée. Se pose dès lors la question de la participation des jeunes à cette action publique territoriale. En effet, à l'instar de l'échelon national, les associations de jeunesse se doivent de participer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques de jeunesse du territoire.

La représentation politique de la société civile dans les territoires est depuis 1992 assurée par des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER), secondes assemblées régionales réunissant les organisations syndicales, patronales et les acteurs de la société civile participant à la vie de la région. Il est néanmoins à déplorer la faiblesse de la représentation des organisations de jeunesse dans ces instances (généralement 1 représentant par région), en dépit de leur rôle politique et social dans les territoires. La circulaire de 2013 définissant les objectifs des renouvellements des CESER avait mis en avant la nécessité de renforcer la place des femmes et des jeunes dans l'instance, mais n'avait été suivie que de peu d'effets. La fusion des régions réalisée par la loi NOTRe rebattant les cartes des CESER, et les organisations de jeunesse se mobilisant pour être correctement représentées, la loi égalité et citoyenneté introduit une présence obligatoire des organisations de jeunesse au sein des Conseils Économiques Sociaux et Environnementaux Régionaux. En effet, la loi disposant que les CESER doivent dorénavant comprendre des représentants d'organisations agréées de jeunesse et d'éducation populaire âgés de moins de 30 ans lors du prochain renouvellement au 1er janvier 2018, les jeunes pourront activement participer à l'élaboration de l'action publique régionale. A ce jour dans l'attente du décret d'application, les organisations de jeunesse restent néanmoins vigilantes quant à la bonne application de la disposition législative.

Plus encore et dans l'objectif d'associer les jeunes à la décision publique à l'échelle régionale, la loi égalité et citoyenneté s'inspire de la méthode européenne de dialogue structuré, consistant en un processus de consultation, d'échanges et de co-construction des politiques de jeunesse européennes. En inscrivant dans la loi le dialogue structuré régional, le gouvernement dote les Conseils Régionaux d'outils de concertation avec la jeunesse autour des politiques publiques régionales, permettant de mobiliser l'ensemble des jeunes sur des questions qui touchent la vie de la cité en lien avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Enfin, le quinquennat a vu se renforcer la place des jeunes à l'échelon local, au travers de la création des conseils citoyens, remplaçant progressivement les conseils de quartier en réunissant des citoyens et des associations locales pour dialoguer autour des problématiques locales. Plus encore, les conseils de développement, conseils consultatifs des établissements publics de coopération intercommunales, ont aujourd'hui l'obligation d'être composés en fonction des classes d'âge du territoire dont il est issu, permettant ainsi une représentation des jeunes, traditionnellement exclus de ce type d'instances consultatives. Enfin, la loi égalité et citoyenneté inscrit dans la loi l'existence des conseils de jeunes, réunissant des enfants et des jeunes pour discuter de l'action des collectivités, permettant une participation précoce et un apprentissage de la chose publique.

Ce développement tous azimuts des instances de participation faisant la part belle aux jeunes témoigne d'un véritable souci du quinquennat de François Hollande d'apporter la démocratie et la participation à tous les âges et à tous les étages, même si nous pouvons aujourd'hui émettre des réserves, tant les conservatismes rendent difficile la légitimation de la place des jeunes dans l'espace public.



Mobilité internationale : entre effets d'annonce et réussites

La mobilité des jeunes français en Europe et dans le Monde

Si le programme Erasmus+ a connu une montée en puissance importante à l'échelle européenne depuis 2014 avec un accroissement substantiel du budget, tant sur le volet éducation et formation que sur le volet jeunesse et sport, les gouvernements successifs ont affiché des ambitions importantes. Dans le sillage du 1er Comité Interministériel à la Jeunesse, un chantier était intégralement dédié à l'accroissement de la mobilité internationale des jeunes français. Malgré une mobilisation des associations de jeunesse et d'éducation populaire aux côtés du gouvernement et des opérateurs de la mobilité au travers d'une démarche de concertation au sein du Comité Permanent à la Mobilité Européenne et Internationale, les résultats apparaissent peu probants. Décliné en comités régionaux, le Comité Permanent à la Mobilité Européenne et Internationale ne s'est que peu réuni et n'a pas été capable de capitaliser sur l'élan en faveur de la mobilité proposé par la « Priorité Jeunesse ».

Le lancement d'une communication autour d'un mot d'ordre marketing, le fameux #LaBougitude, et d'un portail « decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr » peu rempli malgré les partenariats avec les acteurs de la mobilité (France Volontaire, OFAJ, OFQJ) peinent à cacher le manque d'investissement du gouvernement dans des dispositifs réellement accessibles et ouverts à tous. La montée en charge du programme Erasmus+, en particulier dans l'enseignement supérieur contraste avec les difficultés de développement de la mobilité pour les autres publics.

Si nous pouvons néanmoins souligner la volonté du gouvernement de garantir un droit à la mobilité internationale à tous les jeunes et de créer un office francophone et méditerranéen de la jeunesse en les inscrivant dans la loi égalité et citoyenneté, la censure des deux dispositions par le Conseil Constitutionnel repousse ces deux chantiers ambitieux aux calendes grecques. De même, la création d'une carte européenne de l'étudiant, annoncée lors du Plan National de Vie Étudiante apparaît, sinon abandonnée, largement repoussée.

Droits des étudiants internationaux en France

Si la France est une destination attractive pour les jeunes et les étudiants venus de l'étranger, la législation en vigueur et les dispositifs d'accueil n'ont pas toujours été à la hauteur, provoquant des manquements parfois graves dans l'accueil des étudiants internationaux par exemple. A ce titre, les organisations étudiantes se souviennent de la fameuse « circulaire Guéant », particulièrement dangereuse pour les jeunes venus étudier en France.

En cela, la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France comprend un nombre important d'avancées, pour rendre la législation plus protectrice et plus adaptée. La mise en place d'un visa pluriannuel par défaut, d'une durée équivalente au cycle d'étude, et ce dès la licence, renforce considérablement la protection des étudiants internationaux. Plus encore, un redoublement en cours de cycle d'étude ne remet dorénavant plus en cause le caractère sérieux des études, et la visite médicale est assurée par les services universitaires de soin, pour assurer un accès à la santé pour tous les étudiants internationaux.

Ces nouveaux droits constituent des avancées majeures pour les étudiants internationaux, encore trop souvent menacés d'expulsion, et montre la réelle volonté du gouvernement de faire de la France un lieu d'étude ouvert et protecteur.



Priorité 3 : « Vivre dans de bonnes conditions » :

Logement des jeunes : des avancées et des renoncements

Logement étudiant et « Plan 40 000 »

Élément crucial dans l'accès des jeunes à l'autonomie, le logement constitue un élément particulièrement problématique : loyers exorbitants dans le parc locatif privé, parc social inadapté aux jeunes, barrières à l'entrée, autant de champs d'intervention que la FAGE a souligné et que le gouvernement a tâché de saisir. Le logement étudiant constitue une problématique plus particulière encore, le public étudiant étant très mobile, et disposant d'un parc locatif public spécifique : les logements CROUS. Gérés par les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires en régie ou conventionnées avec eux, les logements étudiants souffrent non seulement d'une vétusté importante sur une partie du parc locatif, d'une inadéquation avec les demandes contemporaines des étudiants mais aussi et surtout d'un parc largement insuffisant sur les zones tendues, grandes métropoles et régions parisiennes notamment.

Le lancement en mai 2013, par François Hollande d'un « Plan 40 000 logements étudiants » s'inscrivant dans la « Priorité Jeunesse » apparaît ambitieux bien qu'encore insuffisant. La construction de ces 40 000 nouveaux logements avant la fin 2017 pilotée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'appuie notamment sur un travail de simplification et d'allègement réglementaire en inscrivant dans la loi la définition du logement étudiant, assorti d'un régime dérogatoire en terme de construction et de gestion de logements sociaux. Simplification des normes PMR et de parking, gestion plus souple de la part des bailleurs sociaux, autant de choix permettant de rendre plus attractif la construction et la gestion de logements étudiants.

Le bilan du Plan 40 000 logements étudiants apparaît de prime abord positif : avec 26 840 logements livrés au 31 décembre 2016 et 15 767 logements programmés sur 2017, le gouvernement annonce un objectif atteint au 31 décembre 2017 avec 42 607 logements. Si l'investissement de l'État et des collectivités territoriales en matière de logement étudiant ne fait aucun doute, ce sont bien les modalités de gestion qui interrogent : avec moins de la moitié des nouveaux logements construits confiés en gestion au CROUS, opérateur de l'État en la matière, la plus grande part a donc été confiée en gestion à d'autres bailleurs. Or ces bailleurs pratiquant des loyers souvent plus élevés, même conventionnés avec les CROUS, le caractère social réel de ces logements semble parfois peu évident. Les étudiants constituant une population particulièrement fragile et précaire, les loyers élevés des bailleurs privés, fussent-ils sociaux, constituent un frein important dans l'accès des jeunes au logement étudiant. Outre ce paradoxe surprenant pour des logements construits dans un plan « logement étudiant », l'opacité des comités d'attribution des logements des bailleurs privés jette le trouble sur la réalité étudiante des locataires.

Si le « Plan 40 000 logements étudiants » peut sembler une réussite grâce à l'investissement important et la bonne coordination territoriale, le manque de lisibilité et d'encadrement sur les loyers pratiqués et le choix des locataires pourrait largement amoindrir les résultats du dispositif sur le long terme, interrogeant sérieusement sur les choix stratégiques des gouvernements.

Création et évolution des garanties locatives pour les jeunes

Annoncée dès le 1er Comité Interministériel à la Jeunesse, la création d'un dispositif public de cautionnement pour les jeunes a constitué l'une des avancées les plus attendues du quinquennat de François Hollande en matière d'accès des jeunes au logement autonome. Pour lutter contre les freins à l'accès des jeunes au logement autonome, une garantie locative devait permettre à l'État de se porter garant pour un jeune locataire n'ayant pas de proches solvables ou les ressources nécessaires. . En effet, un jeune en étude, en recherche d'emploi ou en contrat court ne peut signer de bail sans un engagement de caution solidaire d'un proche. Il suffit alors que les proches du jeune soient eux-mêmes sans emploi, en contrat court ou à l'étranger pour poser un frein à l'accession à un logement autonome. Le logement constituant une étape nécessaire dans l'accès des jeunes à l'autonomie, la création d'un droit universel assurant à tous les jeunes de pouvoir accéder au parc locatif privé quelle que soit leur situation apparaît nécessaire.

La création d'une Garantie Universelle des Loyers, initialement prévue par le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), devait répondre à cette problématique en créant une véritable

sécurité sociale du logement, l'État se portant garant pour les locataires connaissant des difficultés, et échelonnant les remboursements. Malheureusement abandonnée dans la seconde mouture du projet de loi, la GUL restera lettre morte, remplacée dès la rentrée 2014 par un dispositif spécifique pour les étudiants : la Caution Locative Étudiante (CLé). En permettant aux CROUS de se porter caution solidaire pour les étudiants, la CLé remplace la GUL mais laisse les jeunes non-étudiants hors du dispositif. Plus encore, plafonnée à un certain nombre de bénéficiaires par CROUS, payante sous la forme d'une cotisation proportionnelle au loyer et assez peu communiquée par les pouvoirs publics, ne touchant au final que 10 000 bénéficiaires en 3 ans, la CLé apparaît largement insuffisante.

Créée par Action Logement, structure paritaire de soutien au logement, avec le soutien du Ministère du Logement, la garantie VISALE a remplacé, pour les salariés, la GUL. Avec son extension aux moins de 30 ans en septembre 2016, VISALE permet la mise en place d'une garantie accessible à tous les jeunes, étudiants, salariés ou sans emploi. Gratuite et universelle, la garantie VISALE permet ainsi à tous les jeunes d'accéder à un logement, quelle que soit leur situation. La démarche engagée dans le sens d'une fusion de la Caution Locative Étudiante et de VISALE pour permettre la création d'un droit universel à la garantie locative gratuite apparaît comme une avancée. Après les hésitations et les enchevêtrements complexes des dispositifs durant le quinquennat écoulé, il convient aujourd'hui de s'assurer de l'accessibilité réelle du dispositif VISALE pour les jeunes, en informant correctement les jeunes sur ce droit, et en le rendant automatique sur le parc social, public ou non.

Frais d'agence, encadrement des loyers et aides au logement

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi ALUR, a malgré l'abandon de la GUL apporté des avancées salutaires pour l'accès des jeunes au logement, premières victimes d'un marché locatif extrêmement tendu en France. Les logements de petite surface dont les jeunes ont besoin sont particulièrement difficiles d'accès, de par l'importance de la demande, la faiblesse de l'offre du parc social plus adaptée aux familles, et des charges fixes plus élevées au mètre carré.

Outre les loyers élevés et les difficultés d'accès, l'importante mobilité des jeunes entraîne des changements de logement fréquents, et des frais afférents, notamment pratiqués par les agences immobilières servant d'intermédiaires entre le locataire et le propriétaire. La loi ALUR permet d'encadrer les frais des agences immobilières lors de l'entrée en location, en les limitant à 15 € du mètre carré. Alors que les frais pouvaient s'élever jusqu'à un mois de loyer supplémentaire à déboursier à l'entrée dans le logement, l'encadrement de ces frais a permis de faciliter l'accès des jeunes à un logement.

Mais le caractère prohibitif des loyers des logements de petite surface, entraînant un taux d'effort financier particulièrement important reste un problème majeur. Revendiqué de longue date par les acteurs du logement des jeunes et par les organisations de jeunesse, l'encadrement des loyers originellement prévu dans la première mouture du projet de loi ALUR aurait permis de limiter les abus et de baisser les loyers sur les logements de petite surface. Nous ne pouvons dès lors que regretter l'abandon de cette mesure largement nécessaire dans un contexte de concentration des activités de formation et d'emploi dans les grandes métropoles où le marché locatif tendu rend extrêmement difficile l'accès des jeunes au logement autonome. La version finale de la loi ALUR permet en revanche la mise en place d'un encadrement des loyers à l'initiative des métropoles et des agglomérations, basé sur les avis donnés par un observatoire local des loyers. Si cet encadrement mis en place dans le Grand Paris a permis une baisse significative des loyers et est actuellement en projet dans les agglomérations lilloise et grenobloise, une absence de généralisation est dommageable. Il apparaît urgent dès lors d'étendre cette mesure à l'ensemble du territoire et de renforcer son application encore imparfaite, pour mettre fin aux abus sur le marché locatif. En l'état, il semble peu envisageable que les métropoles et les agglomérations instaurent d'elles-mêmes cette mesure face à des propriétaires locaux souvent réfractaires à cette mesure.

A l'opposée, les aides au logement gérées par la Caisse des Allocations Familiales jouent un rôle essentiel dans l'accès des jeunes au marché locatif. Rendues universelles pour les étudiants au début des années 1990, sous conditions de revenus pour les jeunes actifs, les aides au logement ont largement contribué à l'autonomisation des jeunes et sont depuis lors régulièrement menacées par les gouvernements successifs cherchant à réduire les coûts pour l'État. Si l'effet inflationniste sur les loyers est aujourd'hui avéré, une telle logique de remise en cause des aides au logement niant le caractère universel de celles-ci reviendrait à revenir sur un accès déjà difficile des jeunes au logement, et aurait un effet catastrophique sur les jeunes et les étudiants, aggravant la précarité d'une population déjà fragile. En cela, les propositions répétées

du gouvernement et des parlementaires de revenir sur le caractère universel des aides au logement, se manifestant inlassablement à chaque projet de loi de finance envoient un signal très dommageable, faisant de l'autonomie des jeunes un sujet secondaire face aux questions budgétaires.

Orientation et accès aux droits : un changement de paradigme qui se laisse attendre

La création du service public régional d'orientation

Évoquée comme un chantier central dès le 1er Comité Interministériel à la Jeunesse, l'orientation revêt des enjeux centraux : orientation dans les formations professionnelles et supérieures, construction d'un projet professionnel, réorientation, accès aux droits sociaux des jeunes et plus généralement permettre aux jeunes de construire leurs propres parcours de vie. La multiplicité des acteurs couplée à des disparités territoriales importantes rendent urgente la mise en synergie d'acteurs aujourd'hui peu lisibles et peu clairs, éprouvant d'importantes difficultés à se coordonner, comme le montre le rapport Dulin-Verot sur la simplification des politiques de jeunesse.

Si la compétence jeunesse a pu apparaître diluée et est aujourd'hui placée, comme nous l'avons dit, sous le chef de filât des régions, la compétence plus spécifique d'orientation apparaissait plus éclatée encore. La création par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'un « service public régional de l'orientation » entend répondre à cette problématique en chargeant les régions de définir et d'appliquer ce schéma régional. Originellement expérimenté dans 8 régions puis généralisé en 2015, le SPRO avait ainsi pour objectif de créer une véritable coordination territoriale.

Deux ans après cette généralisation, les services publics régionaux d'orientation apparaissent au mieux inefficaces, au pire inexistantes. La coordination entre les acteurs tels que les Missions Locales, le réseau Information Jeunesse et les Centres d'Information et d'Orientation semble ineffective et illisible dans la plupart des régions, fusion des régions ayant contribué à brouiller les cartes et à renforcer une disparité territoriale déjà accrue par la fermeture de nombreux services de proximité. La création des Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, censés mettre les acteurs publics et privés territoriaux autour de la table apparaît encore insuffisante. L'éclatement de la compétence jeunesse et les réformes successives accroissent les difficultés de coordination alors que l'orientation des jeunes est un enjeu rendu plus essentiel encore par le développement de nouveaux droits sociaux, de nouveaux dispositifs et une population jeune toujours plus fragile.

En conséquence, un service public régional de l'orientation apparaît particulièrement nécessaire, aussi nous ne pouvons que déplorer l'échec relatif de la réforme dans ses difficultés à coordonner effectivement les acteurs pour une orientation au service de l'ensemble des jeunes.

L'information jeunesse face au mutation de l'orientation et de l'accès aux droits

Construit dans les années 1970, le réseau information jeunesse s'est construit sous la forme d'un réseau associatif, véritable service public d'accès des jeunes à l'information. Divisé en Centres Régionaux d'Information Jeunesse, pilotant et accompagnant les Bureaux d'Information Jeunesse et les Points d'Information Jeunesse, et reposant sur 1600 structures, le réseau IJ a pour objectif de fournir une information complète sur les droits, l'orientation, l'insertion et la vie quotidienne.

La mutation numérique et les contractions budgétaires ont largement refaçonné le paysage de l'information jeunesse, interrogeant sur leur mission face aux différents portails numériques gouvernementaux, à d'autres acteurs de terrain comme les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et à des difficultés budgétaires structurelles. Les difficultés de coordination et la multiplicité des acteurs que nous avons déjà évoqué participent à l'interrogation autour du rôle du réseau information jeunesse qui peut sembler peu adapté aux enjeux contemporains.

Les choix stratégiques du gouvernement d'encourager la coopération entre le réseau information jeunesse et le SPRO et de faire des CRIJ, des BIJ et des PIJ des lieux de service numérique de proximité pour lutter contre la fracture numérique apparaissent pertinents, mais peinent à être effectifs. Plus récemment, en confiant aux régions la compétence en matière d'information des jeunes, la loi égalité et citoyenneté de 2017 prévoit un processus de labellisation des structures reconnues « information jeunesse ». Cette labellisation par l'État de structures existantes a pour objectif de permettre de maintenir ou de développer le réseau information jeunesse dans les territoires sans pour autant créer de nouvelles structures ad hoc.



En rattachant la coordination du réseau information jeunesse aux régions « de manière complémentaire avec le SPRO » et en choisissant une démarche de labellisation de structures existantes, le gouvernement montre par là son manque d'ambition et de vision pour le réseau information jeunesse malgré son rôle historique dans l'accès aux droits des jeunes. Il convient dès lors de repenser intégralement l'orientation et l'information de manière globale en y intégrant un réseau d'information jeunesse renouvelé.

Accès aux droits et simplification jeunesse

La question du non-recours des citoyens français à leurs droits, encore éludée il y a quelques années, est devenue progressivement une question politique majeure en ce qu'elle rompt brutalement la cohésion sociale et la solidarité nationale. En effet, par non-connaissance, non-réponse ou non-demande, nombre de bénéficiaires potentiels de droits sociaux n'y ont pas recours. Ce non recours est de surcroît particulièrement important chez les jeunes, dont le rapport aux institutions et les situations spécifiques accroissent les difficultés dans l'accès aux droits.

Le rapport d'Antoine Dulin et Célia Verot souligne très justement les difficultés que connaissent les jeunes autour de 4 axes de travail : concevoir des démarches administratives simples pour les jeunes, créer les conditions de l'autonomie en limitant les barrières d'âge et de statut, rénover la gouvernance pour une coordination effective des acteurs de jeunesse et apporter une attention particulière à l'accès à l'autonomie des jeunes protégés. Si ces constats et préconisations font écho à plusieurs sujets que nous avons traités, les propositions en matière de simplification et d'accès à l'information et aux droits apportent des pistes particulièrement intéressantes. Le rapport souligne néanmoins un véritable effort du gouvernement en matière de simplification, notamment au travers du fameux « choc de simplification » et du Plan National de Vie Étudiante déjà évoqué. La simplification de nombreuses démarches par la diminution des documents nécessaires, l'instauration d'un « silence vaut accord » dans les démarches administratives, la volonté de proposer des nouveaux dispositifs « conçus simples » et la rénovation de l'information numérique au travers de nouveaux portails est à mettre au crédit de l'action gouvernementale.

Le développement des services numériques pour faciliter l'accès aux droits a été particulièrement actif sous le quinquennat, avec des réussites variées. Citons notamment la création, annoncée par le Plan National de Vie Étudiante, d'un portail unique des services étudiants, messervices.etudiant.gouv.fr permettant d'accéder à de nombreux services sociaux en ligne. La création du portail mes-aides.gouv.fr permettant d'estimer en une seule simulation ses droits à plusieurs aides, ou le futur portail numérique des droits sociaux en sont d'autres exemples, devant à terme s'interconnecter dans un véritable « guichet unique numérique ». Revendication de longue date dans l'accès au droit, le guichet unique dans sa version numérique permettra à terme de développer un coffre fort numérique conservant les données et justificatifs, accentuant la simplification des démarches. C'est notamment l'ambition de France Connect, véritable portail d'identification unique, peinant encore à se développer.

Il convient néanmoins de souligner un projet ambitieux de portail numérique d'accès aux droits : la Boussole des Droits. Principalement à destination des jeunes, la boussole des droits est un dispositif numérique d'information de proximité et de mise en relation avec les acteurs du territoire expérimenté dans plusieurs régions depuis 2013. A l'opposé des portails d'information nationaux très génériques, la boussole des droits a vocation à mettre les jeunes en relation avec les services de proximité en fonction de ses besoins et à prendre rendez-vous par le biais de l'interface. Prévue pour un déploiement fin 2017 sur les thématiques d'emploi, de logement et de santé, elle sera progressivement étendue à d'autres thématiques. Dispositif très prometteur, il est permis d'espérer que le projet se poursuive sous le quinquennat suivant tant les problématiques d'accès des jeunes à leurs droits restent prégnantes, le cas contraire serait dommageable.

Santé et mobilité : un manque clair d'ambition

Assurance maladie et complémentaire santé

Malgré un système de sécurité sociale performant et un secteur public hospitalier développé, la santé et l'accès aux soins restent largement disparates en France. Si les jeunes peuvent a priori apparaître comme une catégorie de la population nécessitant une attention moins importante en matière de santé que leurs aînés, la précarité financière, les difficultés d'insertion et les comportements à risque en font une population particulièrement fragile. Cet état de fait est renforcé en raison de la situation particulière des jeunes vis-à-vis de la couverture maladie : rupture de droits, changements de statut et de caisses, absence de complémentaire santé, régime de sécurité sociale étudiante défaillant, autant de situations particulières qui précarisent les jeunes et hypothèquent leur santé.

En effet, la situation des jeunes est complexe de par le statut très familiarisé d'assuré social, en ce que les jeunes en formation peuvent être ayants-droit du régime obligatoire jusqu'à 21 ans et de la complémentaire santé jusqu'à 26 ans, et de par le statut dérogatoire du régime étudiant de sécurité sociale. La délégation de service public étant accordée à des mutuelles privées, le régime de sécurité sociale étudiant pêche par sa complexité, son coût exorbitant et son inefficacité due à l'existence d'un intermédiaire supplémentaire dont les pratiques commerciales se confondent avec le service public dont il est délégataire. L'inaction des gouvernements successifs du quinquennat en la matière malgré les rapports accablants des associations de consommateurs et de la Cour des Comptes apparaît au mieux comme une erreur d'appréciation politique, au pire comme un attachement dogmatique à un régime archaïque et dangereux.

Pourtant, l'action du gouvernement face aux ruptures de droits dues aux changements de statuts des jeunes, d'ayant-droit à étudiant, d'étudiant à actif, a été particulièrement bénéfique par la mise en place de Protection Universelle Maladie (PUMa). En remplaçant la Couverture Maladie Universelle qui permettait aux personnes non-assurées parce que non-cotisants ou en changement de statut de bénéficier d'une couverture, mais nécessitant une demande annuelle, la PUMa simplifie les démarches et empêche les ruptures de droit. Ainsi, toute personne résidant durablement en France bénéficie de la Protection Universelle Maladie, sans rupture de droits en cas de changement de statut, évitant ainsi aux jeunes ni en formation ni en emploi de se retrouver sans couverture maladie. Cette continuité des droits assurant une couverture aux jeunes constitue une véritable avancée pour les jeunes dont le parcours d'insertion professionnel est particulièrement fractionné, heurté par les changements de statuts.

L'accès des jeunes à une complémentaire santé reste cependant particulièrement délicat : dépendant souvent du statut d'ayants-droit de leurs parents, l'instauration d'une obligation pour les employeurs de proposer une complémentaire santé à leurs employés ne touche ni les étudiants, ni les jeunes hors de l'emploi. La grande complexité d'accès aux aides publiques en matière de complémentaire santé pour les jeunes, que ce soit l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) offrant une aide financière à la souscription d'un contrat de complémentaire, ou la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) couvrant l'intégralité des frais de santé pour les plus précaires, renforce cet état de fait. En effet, les conditions sont particulièrement drastiques pour demander l'ACS ou la CMU-C pour les moins de 25, renvoyant les jeunes à leurs parents et leur refusant l'autonomie dans de nombreux cas, comme pour bien des droits sociaux. Si la loi égalité et citoyenneté a permis d'assouplir la demande d'ACS/CMU-C pour les moins de 25 ans afin d'éviter une année de carence de couverture complémentaire après détachement du foyer fiscal des parents, nous sommes encore bien loin d'une véritable autonomie des jeunes en matière de santé.

Si la Protection Universelle Maladie constitue une avancée très importante en matière de couverture maladie des jeunes, les attermolements autour du régime étudiant de sécurité sociale et de l'accès des jeunes à une couverture complémentaire, les renvoyant à leur statut d'ayants-droit de leurs parents montre le chemin restant à parcourir pour une réelle prise en compte de l'autonomisation des jeunes.



Les jeunes et l'accès aux soins

Les difficultés de santé des jeunes ne découlent pas uniquement de leur couverture santé, mais bien également de l'organisation de l'offre de soin sur le territoire, bien souvent inadaptée aux besoins des jeunes. Outre la question essentielle des déserts médicaux qui frappe durement les jeunes ruraux, l'accès à une offre de soin adaptée peut être également délicate dans les centres urbains pourtant mieux pourvus. Ainsi, la population étudiante ayant des besoins particuliers en santé, les établissements d'enseignement supérieur se sont dotés de Services Universitaires de Médecine Préventive, mais n'agissant que sur le volet de la prévention et non pas dans le domaine curatif, ne répondant pas aux besoins en matière de spécialités médicales coûteuses et difficiles d'accès : ophtalmologie, odontologie, gynécologie, etc. Les dépassements d'honoraire fréquents et les temps d'attentes importants, en particulier dans les grandes agglomérations nuisent ainsi à l'accès des étudiants aux soins. Plus encore, des campus et des lieux de vie excentrés se situent parfois loin des spécialités médicales pourtant essentielles.

Les établissements d'enseignement supérieur, encouragés par les mesures du Plan National de la Vie Étudiante ont ainsi développé concomitamment des Centres de Santé Universitaires, véritables maisons de santé pluridisciplinaires adaptées pour les étudiants, et des Réseaux de Soins Universitaires (ReSUs), sur la base de contractualisation entre les établissements et les professionnels de santé du secteur. Ces services, répondant à des besoins différents mais complémentaires, ont largement été encouragés dans le cadre de la « Priorité Jeunesse », mais le résultat apparaît décevant. D'un objectif déjà modeste de 30 Centres de Santé en 2017 pour plus de 70 universités, le gouvernement n'en réalisera finalement que 24, dont 20 existant déjà au début du quinquennat, n'ayant pas réussi à enrôler les établissements dans cet objectif par manque de financements. Quant au développement des Réseaux de Soins Universitaires, ils peinent également à se développer. Le manque d'ambition et le manque de moyens mis à disposition posent d'emblée les limites de l'action publique en matière d'accès aux soins des jeunes, malgré des enjeux forts.

Face aux difficultés financières des jeunes freinant leur accès aux soins, la mise en place du « tiers payant généralisé » permettant aux patients de ne pas avoir à avancer la part obligatoire est une avancée majeure. Malheureusement, l'application partielle de cette réforme sans cesse repoussée interroge sur la pérennité d'une telle mesure pour essentielle dans l'accès des jeunes aux soins.

Mobilité des jeunes sur le territoire

A l'heure du renforcement du rôle économique des métropoles, la disparité territoriale tend à s'accroître et le marché du travail à se polariser. De ce fait, la question de l'emploi des jeunes devient concomitante à celle de la mobilité des jeunes : se déplacer pour se former, se déplacer pour aller en stage, se déplacer pour trouver un emploi, se déplacer pour aller travailler, etc. Or les moyens de transport nécessitant un investissement financier et temporel important, comme l'accès au permis de conduire, les inégalités entre les jeunes sont particulièrement importants. Dès lors, l'accès au permis ou à des transports publics efficaces et accessibles devient un enjeu central en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Mises en avant dans le rapport de France Stratégie sur l'insertion professionnelle des jeunes, les disparités sociales dans l'accès au transport automobile renforcent les inégalités sur le marché du travail et constituent un facteur discriminant. Si les Comités Interministériels à la Jeunesse ne se sont pas saisis de la question de la mobilité, le gouvernement a néanmoins tâché de faciliter le passage du permis, mais sans grande ambition. En revanche, l'ouverture d'aides financières au passage du permis, notamment via « l'épargne permis » et la possibilité de financer le passage du code de la route via le Compte Personnel de Formation montrent la volonté d'accompagner les jeunes dans cette étape essentielle dans l'accès à l'autonomie pour une grande part d'entre eux.

Mais nous pouvons néanmoins déplorer le manque d'ambition sur la question de la mobilité, à l'heure où la fracture territoriale entre jeunes ruraux et les jeunes urbains tend à s'accroître.



Conclusion : Des jeunes qui vivent (un peu mieux) en 2017

Un quinquennat qui se préoccupe enfin de la jeunesse...

Au travers de ces quelques éléments de bilan, la diversité des champs d'action politiques et la multiplicité des acteurs peut sembler surprenante. De la Présidence de la République jusqu'aux acteurs de terrain, et de l'éducation jusqu'à la santé en passant par l'emploi : la « Priorité Jeunesse » est éminemment trans-sectorielle et multi-niveau, et a donc su se saisir de la question de la jeunesse dans son entièreté. Car c'est bien ce qui ressort de ce bilan qui, s'il reste en demi-teinte, souligne bien la réalité de la prise en compte de la « question jeune » à tous les échelons de l'action publique entre 2012 et 2017. Cette prise en compte débouche de facto sur une véritable prise de conscience de la sphère publique : l'État prend enfin conscience de la situation de la jeunesse et porte un véritable diagnostic sincère et partagé avec les organisations de jeunesse.

En ne réduisant pas les jeunes à des adultes fragiles ou à des enfants tardifs, les pouvoirs publics ont enfin pris la mesure de la place de la jeunesse dans un parcours de vie, et de la place des jeunes dans la société. En basant la Priorité Jeunesse sur une méthode de construction impliquant largement les jeunes et les organisations de jeunesse, le quinquennat a permis d'engager la société civile dans la réalisation de ce qui apparaît comme une première vraie politique de jeunesse en France.

...mais dont l'ambition reste insuffisante au regard des enjeux des années à venir

Mais c'est bien sur la réalité des choix stratégiques et des mises en œuvres effectives que la Priorité Jeunesse apparaît comme un semi-échec. En refusant de remettre en cause des fondamentaux juridiques et économiques qui enferment la jeunesse dans un statut de précarité économique, sociale et politique durable, les gouvernements depuis 2012 se sont contentés d'évolutions incrémentales. Il n'est évidemment pas question de remettre en cause la réalité de certaines politiques publiques particulièrement bénéfiques aux jeunes, mais bien de souligner la courte portée de la plupart des mesures, jetant une lumière crue sur le manque de vision politique pour la jeunesse.

Ainsi, les questions de l'accès à l'autonomie, de la démocratisation du supérieur, de la santé des jeunes ainsi que de l'accès aux minimas sociaux et au logement ne restent que peu traités, laissant les jeunes dans une situation délicate, alors que les améliorations de la situation en matière d'emploi peinent à se faire sentir. Malgré cela, de nouveaux droits sont nés, des investissements ont été menés et l'action des pouvoirs publics tend à prendre réellement en compte la situation des jeunes.

S'il apparaît donc clair que les jeunes vivent (un peu) mieux en 2017 à de nombreux égards, leur situation reste catastrophique et les perspectives économiques, sociales et politiques peu enviables. Loin d'une véritable « Priorité Jeunesse » du quinquennat de François Hollande, il se sera plutôt agi d'une « non-absence de la jeunesse à l'agenda des politiques publiques ». Si la volonté politique est louable, les réalisations restent loin de la réalité des enjeux en matière de politique jeunesse.

2017 – 2022 : l'urgence d'une action collective en direction des jeunes

La parution de ce bilan du quinquennat de François Hollande coïncide avec l'élection du plus jeune Président de la République jamais élu. Il nous est pourtant permis d'émettre des doutes quant à la volonté d'Emmanuel Macron de se placer dans le sillage et le prolongement de son prédécesseur en matière de « Priorité Jeunesse ». Largement absentes de son programme, les politiques de jeunesse sont pourtant loin d'avoir atteint leurs limites, et se doivent de répondre à des enjeux toujours aussi essentiels. Avec un chômage élevé, des inégalités galopantes et une défiance politique majeure des jeunes envers la classe politique, comme en témoignent l'abstention massive et le vote Front National, le huitième président de la Vème République aura fort à faire pour répondre à ce qui se présente comme une véritable « Urgence Jeunesse ». Sans une prise en compte effective de la jeunesse dans toute sa diversité sociale par les pouvoirs publics, le « Pacte Republicain » qui unit les générations et les horizons sociaux pourrait bien définitivement se briser.

Annexe : mise en application des plans « Priorité Jeunesse » et « Plan National de Vie Étudiante »

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Plan « Priorité Jeunesse » (Comité Interministériel à la Jeunesse – février 2013)			
Chantier 1 : Créer un service public de l'accompagnement et de l'information qui réponde à la diversité des attentes des jeunes			
Mesure 1 : Un nouveau service public de l'orientation va être créé	En partie	Faible	
Mesure 2 : Les dispositions d'information des jeunes seront rationalisés	En partie	Faible	
Chantier 2 : Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage			
Mesure 3 : Des réseaux « objectif formation-emploi » seront mis en place	En partie	Positif	Dispositifs anecdotiques mais diminution réelle du nombre de décrocheurs
Mesure 4 : 3000 jeunes décrocheurs bénéficieront en 2013 d'une offre combinée service civique-formation	En partie	Positif	
Mesure 5 : Des actions de prévention seront menées dans chaque académie	Oui	Positif	
Mesure 6 : Le principe de flexibilité des parcours sera adopté	Non	Aucun	
Mesure 7 : La possibilité de laisser aux parents le choix de l'orientation en fin de 3e sera expérimentée	Non	Aucun	
Chantier 3 : Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins			
Mesure 8 : Un effort d'information pour rendre plus lisible les dispositifs d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé	Non	Aucun	Aucune implémentation
Mesure 9 : La nouvelle stratégie nationale de santé en 2014 intégrera spécifiquement la question pour les jeunes	Oui	Faible	Présent mais peu appliqué
Mesure : de 14 à 30 centres de santé universitaire en 2015	En partie	Faible	Seulement 24 en 2017, sur plus de 70 Universités

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Chantier 4 : Faciliter l'accès des jeunes au logement			
Mesure 11 : Mise en place d'une garantie universelle des risques locatifs	En partie	Positif	Garantie Universelle non appliquée ; création CLé puis VISALE
Mesure 12 : La réglementation sera renforcée (encadrement des loyers, pratiques des agences immobilières)	En partie	Faible à positif	Encadrement des loyers seulement à Paris ; contrôle effectif des frais d'agence

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Mesure 13 : Amélioration des conditions d'hébergement des jeunes en alternance	En partie	Faible	
Chantier 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes			
Mesure 14 : Mise en place du contrat de génération	Oui	Faible	Impact très faible
Mesure 15 : Encouragement de la création d'entreprise chez les jeunes	Oui	Positif	Efficace parmi les étudiants
Mesure 16 : Renforcement du partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur, le service public de l'emploi et le monde économique	Non	Aucun	
Mesure 17 : 2000 emplies francs feront l'objet d'une expérimentation pendant 3 ans	N/A		
Chantier 6 : Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes			
Mesure 18 : La garantie jeunes sera mise en œuvre en septembre 2013 dans 10 territoires pilotes	Oui	Positif	Généralisation en 2017 ; premiers résultats positifs
Mesure 19 : Réflexion autour d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressource	Non	Aucun	Aucune réflexion lancée
Mesure 20 : Accompagnement des jeunes les plus fragiles en contrat d'apprentissage	N/A		
Mesure 21 : Le recours excessif aux stages sera encadré	Oui	Positif	Droits des stagiaires largement renforcés
Chantier 7 : Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire			
Mesure 22 : Renforcer l'accès à la formation, à l'orientation et à la validation des compétences	N/A		
Mesure 23 : Favoriser l'accès des jeunes sous main de justice au droit commun	N/A		
Mesure 24 : Améliorer l'accès aux soins et au logement	N/A		
Chantier 8 : Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité			
Mesure 25 : Garantir l'accès à une pratique sportive par la formation à l'éducation physique et sportive	Non	Aucun	Peu d'évolution dans les ESPE

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Mesure 26 : Les projets éducatifs territoriaux devront inclure des activités de loisirs culturels et sportifs diversifiés	En partie	Faible	Grandes disparités territoriales
Mesure 27 : Projet national pour l'éducation artistique et culturelle permettant de proposer une offre diversifiée et accessible	Non	Aucun	
Mesure 28 : Réforme de l'offre audiovisuelle et numérique de service public en direction des 6-30 ans	Non	Aucun	
Chantier 9 : Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'internet			
Mesure 29 : Évolution des 5000 espaces publics numériques	N/A		
Mesure 30 : Des emplois d'avenir seront déployés dans les espaces publics numériques	N/A		
Chantier 10 : Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes			
Mesure 31 : Augmentation du nombre de jeunes concernés par la mobilité sera augmentée	En partie	Faible	Augmentation faible
Mesure 32 : Stratégie nationale et plans de développement régionaux de mobilité	En partie	Faible	Impact national faible ; coordinations régionales efficaces
Mesure 33 : Une campagne de communication autour de la mobilité sera lancée	Oui	Faible	« La Bougitude » ; peu d'effet
Mesure 34 : Un fond interministériel sera créé pour lutter contre les inégalités d'accès à la mobilité des jeunes ultramarins	Non	Aucun	
Chantier 11 : Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes			
Mesure 35 : L'information et la sensibilisation des jeunes sur les différentes formes d'engagement seront renforcées et les organisations soutenues	Non	Aucun	Aucune communication
Mesure 36 : Les expériences associatives, syndicales, politiques feront l'objet d'une valorisation des acquis de l'expérience	En partie	Positif	Valorisation simplifiée ; décret engagement étudiant en cours
Mesure 37 : Le dispositif des jeunes sapeur-pompiers volontaires sera développé en ciblant d'avantage les jeunes en difficulté	N/A		

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Chantier 12 : Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public			
Mesure 38 : La participation des jeunes dans les organisations syndicales politiques et associatives sera encouragée	Non	Aucun	Aucune implémentation
Mesure 39 : Une cellule d'accompagnement sera créée au sein du ministère chargé de la jeunesse pour faciliter les organisations de jeunes dirigées par des jeunes	Non	Aucun	Aucune implémentation
Mesure 40 : Les Conseils Économiques Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER) seront invités à se doter de collègues « jeunes »	En partie	Aucun	Implémentation très partielle ; quelques sièges uniquement
Mesure 41 : Une étude sera réalisée pour repérer les bonnes pratiques des administrations relative à la participation des jeunes	N/A		
Mesure 42 : Le décret du 8 février 2007 sera réactivé pour rendre effective la tenue de cérémonies citoyennes marquant la pleine possession des droits civiques	Non	Aucun	
Mesure 43 : Pour l'ensemble des mandats politiques, syndicaux et professionnels, un travail sera effectué pour que chaque électeur puisse se présenter sans condition d'âge minimal	Non	Aucun	
Chantier 13 : Conforter le lien entre les institutions et les jeunes et lutter contre les discriminations			
Mesure 44 : Renforcer le nombre de délégués à la cohésion police-population (DCPP)	N/A		
Mesure 45 : Les mesures d'ordres déontologiques seront accrues pour lutter contre les contrôles d'identité à caractère discriminatoire	N/A		
Mesure 46 : Un chantier sur la diversité du recrutement dans la fonction publique va s'ouvrir en 2013	N/A		
Mesure 47 : Une politique de « testing » en matière d'accès à la formation, au logement, aux stages, à l'emploi et aux loisirs sera mise en place	N/A		
Plan National de Vie Étudiante (MENESR – octobre 2015)			
Simplifier les démarches des étudiants et renforcer l'accès aux droits			

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Mesure 1 : Créer un portail numérique unique de la vie étudiante (PVE) à l'adresse « etudiant.gouv.fr »	Oui	Positif	
Mesure 2 : Simplifier et dématérialiser les démarches de demande de bourses sur critères sociaux	En partie	Positif	Impact positif, mais dématérialisation encore incomplète
Mesure 3 : Simplifier les démarches de demande de logements étudiants	Non	Aucun	Aucune évolution
Mesure 4 : Conforter le développement des guichets uniques d'accueil pour simplifier les démarches des étudiants étrangers	En partie	Faible	
Mesure 5 : Améliorer le droit au séjour et simplifier les formalités des étudiants étrangers	Oui	Positif	Véritable amélioration des droits des étudiants internationaux
Mesure 6 : Améliorer et simplifier l'accès aux droits en santé	Non	Aucun	
Mesure 7 : Rendre plus simple et lisible l'accès des étudiants aux services sociaux	Non	Aucun	
Mesure 8 : Généraliser les cartes d'étudiants multiservices	En partie	Faible	Encore largement disparate
Mesure 9 : Créer une carte européenne de l'étudiant	Non	Aucun	
Améliorer les conditions de vie et d'études			
Mesure 10 : Développer une offre d'emplois étudiants de qualité sur les campus	En partie	Faible	Décret non-paru
Mesure 11 : Ouvrir des droits nouveaux aux étudiants salariés pour limiter l'impact du travail étudiant sur la réussite des études	En partie	Faible	Charte non-parue Congé examens peu appliqué Prime d'Activité très difficile d'accès
Mesure 12 : Mieux informer les étudiants-salariés sur leurs droits et sur la comptabilité entre travail salarié et réussite des études	Non	Aucun	Aucune implémentation
Mesure 13 : Valoriser et reconnaître les compétences acquises par les étudiants salariés	En partie	Aucun	Décret non-paru
Mesure 14 : Développer une offre de logement étudiant de qualité et agir pour le bien être en résidence universitaire	En partie	Faible	Application faible
Mesure 15 : Poursuivre l'adaptation de la restauration universitaire	En partie	Aucun Négatif	Prix en augmentation et fréquentation en berne

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Mesure 16 : Améliorer l'intégration et la réussite des étudiants handicapés	En partie	Positif	Vraie prise en compte, mais encore disparate localement
Améliorer la santé des étudiants			
Mesure 17 : Porter à 30 le nombre de centres de santé universitaires d'ici 2017	En partie	Faible	Seulement 24 CSU en 2017 (sur plus de 70 universités)
Mesure 18 : Inscrire les services de santé universitaire dans l'offre de soin locale	Non	Aucun	Les Réseaux de soins Universitaire ne se sont pas développés
Mesure 19 : Développer l'offre de soins à destination du public étudiant	Non	Aucun	Idem
Mesure 20 : Rénover de manière continue la politique de prévention en direction des étudiants	En partie	Faible	
Mesure 21 : Développer la prévention par les Étudiants Relais Santé (ERS)	Oui	Positif	
Mesure 22 : Mieux utiliser le numérique au service de la prévention	Non	Aucun	Aucune implémentation
Mesure 23 : Répondre aux besoins de santé spécifiques de certains étudiants	Non	Aucun	Aucune implémentation
Mesure 24 : Doter les sites d'enseignement supérieur d'un plan local de promotion de la santé étudiante	En partie	Faible	
Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants			
Mesure 25 : Placer la question des éempms et rythmes étudiants au coeur des politiques de vie étudiante et de formation	Non	Aucun	Aucune implémentation
Mesure 26 : Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et des services dédiés aux étudiants en soirée et le week-end	En partie	Faible	Plan « Bibliothèque Ouvertes » très peu ambitieux ; Résultats très faibles
Mesure 27 : Faire des campus des lieux de vie et de travail agréables favorisant la réussite	En partie	Faible	Peu d'évolutions ou d'investissements nouveaux
Mesure 28 : Favoriser l'accès à la culture des étudiants	Non	Aucun	Pas d'évolutions ou d'investissements nouveaux
Mesure 29 : Développer la gestion de services et d'équipements dédiés à la vie étudiante par les étudiants	Non	Aucun	Pas de nouveaux services

Mesure	Implémentation	Impact	Remarque
Mesure 30 : Développer de nouveaux cadres de consultation des étudiants sur la politique d'établissement en matière de vie étudiante	Non	Aucun	Pas d'implémentation
Mesure 31 : Valoriser et reconnaître dans les formations l'engagement étudiant et la pratique d'activités sportives, artistiques ou culturelles	En partie	Faible	Décret non-paru et n'incluant pas les activités sportives et artistiques
Mesure 32 : Faciliter les parcours, la reconnaissance et la protection des étudiants qui s'engagent	En partie	Faible	Décret non-paru
Mesure 33 : Développer le service civique dans l'enseignement supérieur	Oui	Positif	
Mesure 34 : Sécuriser et faciliter la mise en œuvre d'une année de césure dans les parcours étudiants	Oui	Positif	Implémentation encore disparate
Mesure 35 : Simplifier les démarches de demande de subvention pour les porteurs de projets étudiants	Non	Aucun	Pas d'implémentation

